

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
02/06/2023

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
02/06/2023

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 11

Séance du 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents :

Absents excusés :

Procurations : Mme BADIE F à M.CORREIA J et M.MIRAN à M.PICHEYRE V, M.LAUBRAY à M.PETITQUEUX

Objet de la Délibération**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE LOISIRS SPORTIVE (PUMP TRACK, SKATE PARK et FLOW PARK)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Formiguères, station de montagne, souhaite diversifier son offre touristique et proposer des équipements qui peuvent être utilisés aussi bien par la population touristique que par les habitants permanents.

Actuellement, il existe une aire de jeux avec un city stade sur la rive gauche de la Lladure à proximité immédiate du centre du village et du parking Rentado. En rive droite, se trouve un court de tennis rénové, le cheminement entre ces deux sites peut se faire aisément par les piétons (présence d'une passerelle). Afin de compléter cette offre de loisirs sportive, il est prévu la réalisation d'un flow park à proximité du tennis. Ce flow park d'une superficie de 470 m² serait le seul sur le secteur montagne, le premier flow park étant situé à Thuir (à plus d'une heure et demie de voiture). Cet équipement pourrait servir aussi bien à de jeunes enfants qu'à un public confirmé par cette pratique sportive. Il serait complété par un pump track de 370 m², d'un skate park, de deux terrains de pétanque et d'une aire de pique-nique afin que ce site devienne un vrai lieu de vie accessible par toutes les générations. Il serait utilisé toute l'année et en complément de l'activité ski en hiver quand le temps le permet.

Des conventions signées avec l'école, le périscolaire et le club des sports de Formiguères permettront aux enfants de pratiquer ce sport sur leurs différentes périodes disponibles. D'autres conventions pourront être établies avec les différentes associations de glisse du territoire montagne.

L'ensemble de ce projet se trouve sur des terrains communaux inexploités à ce jour. Le montant de cette opération est estimé à 659 948,63 € HT.

Les travaux pourraient commencer en septembre 2023 et être finalisés en juin 2024.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de la diversification de l'offre touristique tout au long de l'année.

L'importance de cette opération exige l'apport d'aides publiques, c'est pourquoi les financeurs tels que l'Etat, la Région et le Département seront sollicités. De plus, une aide est demandée à l'Agence Nationale du Sport sur le projet global de l'aire de loisirs sportive.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE LOISIRS SPORTIVE

	NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	FINANCEURS		MONTANT AIDES €
				% AIDE	
TRAVAUX	Terrassements généraux et voierie	212 960.00 €	ANS	20.00%	131 989.73 €
	Réseaux humides	15 020.00 €	REGION	30.00%	197 984.59 €
	Espaces verts	7 277.00 €	DEPARTEMENT	30.00%	197 984.59 €
	Pump track	66 400.00 €	COMMUNE	20.00%	131 989.73 €
	Flow park	191 500.00 €			
	Réfection de chaussée	25 747.00 €			
	Réseaux éclairage public	51 419.50 €			
ETUDES	Maitrise œuvre + esquisses	43 454.00 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses, ...	14 745.00 €			
IMPREVUS	5% du montant des travaux	31 426.13 €			
	TOTAL	659 948.63 €		100.00%	659 948.63 €

VU le dossier AVP du bureau d'études GAXIEU et le plan de financement présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le projet de réalisation d'une aire de loisir pour un montant de 659 948,63 € tel que présenté par le bureau d'études GAXIEU et le plan de financement proposé,

VALIDE la demande de financement de ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 131 989,73€,

DEMANDE à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global de l'opération aire de loisirs sportive comprenant le flow park,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2023 D015 du 24 Février 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 8 juin 2023

Le Maire,

PETITQUEUX Philippe



2023-D050

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 066-21660825-20230608-2023_D050-DE